



Bulletin de présentation d'un(e) candidat(e) à l'élection d'un poste d'administrateur(rice)

Transmettez ce bulletin complété, ainsi que votre photo en haute résolution,
à dajso@opq.org avant le 26 mars 2025 à 16 h 30

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM ET PRÉNOM			
NUMÉRO DE MEMBRE		DATE D'ADMISSION À L'ORDRE	
ADRESSE DU DOMICILE PROFESSIONNEL			

DÉCLARATION DES SIGNATAIRES

Cinq pharmaciens dont le domicile professionnel est situé dans la région où le candidat présente sa candidature doivent appuyer la candidature proposée.

Nous, soussignés, pharmaciens / pharmaciennes, dûment inscrits au tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec, proposons comme candidat(e) :

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT(E)

RÉGION

	NOM ET PRÉNOM DES PHARMACIENS SIGNATAIRES	NO DE PERMIS	RÉGION ÉLECTORALE	DATE	SIGNATURE
1					
2					
3					
4					
5					

IMPORTANT

- Tous les signataires doivent avoir leur domicile professionnel (lieu où ils exercent principalement leur profession) au Québec.
- Toutes les signatures requises doivent figurer sur un seul bulletin de présentation.
- Les signatures numériques sont acceptées (ex. Adobe Sign).

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Les informations recueillies dans cette déclaration ainsi que la photo que vous nous aurez fournie seront publiées telles quelles sur la page des élections du site internet de l'Ordre ainsi que sur la plateforme de vote électronique. Aucune révision de texte ne sera effectuée. Aucun lien vers un site internet ou des réseaux sociaux n'est accepté.

IMPORTANT : Cette section doit être complétée **par voie électronique**. Aucun formulaire rempli à la main ne sera accepté.

- **FORMATION GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE**
Quels sont les diplômes que vous avez obtenus?

	TITRE DU DIPLOME	UNIVERSITE	ANNEE D'OBTENTION
1			
2			
3			
4			
5			

- **DISTINCTIONS OBTENUES**
Veuillez indiquer les éventuelles distinctions que vous avez obtenues.

	TYPE / NOM DE LA DISTINCTION	ANNEE D'OBTENTION
1		
2		
3		



- **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Veillez indiquer les fonctions occupées actuellement et antérieurement.

	TITRE DE LA FONCTION	NOM DE L'EMPLOYEUR	PERIODE DE TRAVAIL
1			
2			
3			
4			

- **PRINCIPALES ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS**

Rédigez un texte de présentation de 500 mots maximum mettant en avant vos principales activités et réalisations.

Indiquez également vos objectifs, en soulignant ceux qui concernent la protection du public, et que vous vous engagez à soutenir durant votre mandat.

Votre texte sera diffusé comme tel et, par équité, devra être coupé s'il dépasse la limite de 500 mots.



AUTRE ÉLÉMENT À FOURNIR

Votre bulletin de présentation **doit être accompagné d'une photographie numérique de vous en haute résolution** en format JPEG ou PNG.

- **DÉCLARATION DU CANDIDAT À L'ÉLECTION SELON LAQUELLE VOUS RÉPONDEZ AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR ÉLU**

Par la présente, je déclare à titre de candidat aux élections à un poste d'administrateur(trice), satisfaire aux critères d'éligibilité suivants prévus au Code des professions et au Règlement sur l'organisation de l'Ordre des pharmaciens du Québec et les élections à son Conseil d'administration :

- Mon droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu depuis au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin, soit depuis le 23 mars à 16 h 30;
- Je n'ai pas accompli le nombre maximum de mandats consécutifs déterminés à l'article 63 du Code des professions et dans le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des pharmaciens du Québec et les élections à son Conseil d'administration. Pour plus de détails, veuillez vous référer au [Guide d'application du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des pharmaciens du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#).
- Je me porte candidat dans la région électorale où j'ai mon domicile professionnel. Le domicile professionnel visé est celui qui a cours à la date du dépôt de la candidature.

Au moment du dépôt de ma candidature :

- Je ne suis pas en tutelle ou en curatelle et je ne suis pas un failli ou une personne à qui le tribunal interdit l'exercice de la fonction d'administrateur;
- Je n'occupe pas un emploi à l'Ordre;
- Je ne suis pas membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'ordre ou des professionnels en général;
- Je ne suis pas un employé, un dirigeant ou un administrateur d'un grossiste en médicaments, d'une bannière ou d'une chaîne de pharmacies ou encore d'une personne morale qui leur est liée;
- Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance d'un tribunal m'ayant déclaré quérulent en vertu de l'article 55 du Code de procédure civile.

- Je ne suis pas membre du comité consultatif des élections.

Je n'ai pas, au cours des 5 années précédant la date de l'élection, fait l'objet :

- d'une décision disciplinaire rendue au Québec par le conseil de discipline d'un ordre professionnel ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision d'un tel conseil sauf si la sanction imposée est une réprimande;
- d'une décision d'un tribunal canadien me déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence ou de gestes ou propos abusifs à caractère sexuel;
- d'une décision d'un tribunal canadien me déclarant coupable d'avoir contrevenu, au Canada ou à l'étranger, aux lois ou règlements relatifs à une substance visée à l'une des annexes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances;
- d'une décision du conseil d'administration qui a révoqué son mandat d'administrateur en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

En vertu de l'article 66.1 du Code des professions, tout candidat à un poste d'administrateur doit respecter les règles de conduite contenues dans le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des pharmaciens du Québec et les élections à son Conseil d'administration à défaut de quoi il pourrait être déclaré inéligible pour l'élection en cours par le secrétaire de l'Ordre.

En vertu de l'article 76 du Code des professions, un administrateur élu est considéré avoir démissionné à compter du moment où il ne respecte plus les règles d'éligibilité applicables au candidat.

En vertu des articles 61 et 75 du Code des professions, un administrateur élu est considéré avoir démissionné à compter du moment où il cesse d'avoir son domicile professionnel au Québec ou dans la région ou l'une des régions qu'il représente.

Agir avec respect et intégrité :

- Dans le cadre de ces élections, je m'engage à adopter un comportement respectueux et professionnel envers tous les candidats. Je comprends que les discussions et débats doivent se dérouler dans un climat constructif, exempt de propos dénigrants, menaçants ou irrespectueux, que ce soit en personne ou sur les réseaux sociaux. Si je vois ou subis une situation inappropriée, j'en informerai le secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec dès que possible pour du soutien et permettre une intervention si besoin.



En conséquence, je soussigné(e) [REDACTED] m'engage, dans l'éventualité où je serais élu administrateur, à informer sans délai le secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec de tout changement de situation entraînant un non-respect de l'un ou des critères d'éligibilité à la fonction d'administrateur élu susmentionné ainsi que de tout changement de domicile professionnel.

Je, [REDACTED], étant éligible dans [REDACTED], et dont la candidature est proposée dans le bulletin de présentation ci-dessus, consens à être candidat(e) au poste d'administrateur dans cette région.

En foi de quoi, j'ai signé à [REDACTED] ce [REDACTED] jour de [REDACTED] 2025.

Signature :

**Transmettez ce bulletin complété, ainsi que votre photo en haute résolution,
à dajso@opq.org avant le 26 mars 2025 à 16 h 30**

N.B : Tout bulletin de présentation complet doit être remis à la secrétaire au plus tard le mercredi 26 mars 2025 à 16 h 30. Sur réception du bulletin de présentation dûment rempli, le secrétaire remet au candidat à l'élection un accusé de réception qui atteste la réception de sa candidature. Avant de remettre cet accusé de réception, le secrétaire de l'Ordre peut exiger du candidat à l'élection qu'il apporte des modifications au bulletin de présentation qui n'est pas correctement rempli. Le secrétaire refuse d'accuser réception d'un bulletin de présentation qui, malgré une telle demande de modifications, est incomplet, contient de l'information erronée ou propose une candidature qui ne satisfait pas aux critères d'éligibilité prévus par le Code des professions (chapitre C-26) ou par le présent règlement. Sa décision est définitive (art. 16 du Règlement sur les élections de l'Ordre des pharmaciens du Québec).